Principal

GROUPE 2 HERBICIDE

Herbicide PP-3317

GRANULES SOLUBLES 50 %

POUR LA VENTE ET L'UTILISATION SUR LE BLÉ (BLÉ DE PRINTEMPS, BLÉ D'HIVER OU BLÉ DUR), L'ORGE DE PRINTEMPS, L'AVOINE ET LES ESPÈCES DE GRAMINÉES POUR LE SEMIS ET ÉTABLIES DESTINÉES AU FOURRAGE ET À LA PRODUCTION DE SEMENCES, SEULEMENT

USAGE COMMERCIAL (AGRICOLE)

N° D'HOMOLOGATION: 29927 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

PRINCIPE ACTIF: Thifensulfuron-méthyle 33,35 % Tribénuron-méthyle 16,65 %

Avertissement, contient les allergènes lait et sulfites

CONTENU NET: 240 grammes - 13,6 Kg

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET D'ACCOMPAGNEMENT AVANT L'UTILISATION

FMC of Canada Limited 6755 Mississauga Road, Suite 204 Mississauga, ON L5N 7Y2 1-833-362-7722

MISES EN GARDE:

- GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.
- ÉVITER DE RESPIRER LES VAPEURS DE PULVÉRISATION. UTILISER DANS UN ENDROIT SUFFISAMMENT AÉRÉ.
- ÉVITER TOUT CONTACT AVEC LA PEAU, LES YEUX ET LES VÊTEMENTS. PORTER DES LUNETTES PROTECTRICES OU UN ÉCRAN FACIAL, UNE CHEMISE À MANCHES LONGUES, UN PANTALON LONG, DES CHAUSSETTES, DES CHAUSSURES ET DES GANTS RÉSISTANT AUX PRODUITS CHIMIQUES PENDANT LE MÉLANGE, LE CHARGEMENT ET L'APPLICATION ET LORS DES ACTIVITÉS DE NETTOYAGE ET DE RÉPARATION. LES GANTS NE SONT PAS NÉCESSAIRES SI ON UTILISE UN PULVÉRISATEUR À RAMPE.
- NE CONTAMINER AUCUNE ÉTENDUE D'EAU.
- CE PRODUIT PEUT ÊTRE NOCIF S'IL EST AVALÉ, INHALÉ OU ABSORBÉ PAR LA PEAU.
 IRRITE LES YEUX ET LA PEAU.
- NE PAS MANGER, BOIRE OU FUMER LORS DE L'UTILISATION. SE LAVER SOIGNEUSEMENT AVEC DE L'EAU ET DU SAVON APRÈS L'USAGE.
- ENLEVER LES VÊTEMENTS CONTAMINÉS IMMÉDIATEMENT APRÈS L'UTILISATION. LES RANGER ET LES LAVER SÉPARÉMENT DE LA LESSIVE DOMESTIQUE AVANT DE LES REMETTRE.
- L'UTILISATION DES HUMAINS COMME SIGNALEURS EST INTERDITE.

PREMIERS SOINS:

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:

Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU OU LES VÊTEMENTS:

Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS D'INGESTION:

Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

EN CAS D'INHALATION:

Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou encore noter le nom du produit et son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

EN CAS D'URGENCE, COMPOSEZ LE NUMÉRO SANS FRAIS,24 HEURES SUR 24 : 1-800-331-3148

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES:

Administrer un traitement symptomatique.

Entreposage:

Ne pas entreposer ce produit avec des aliments destinés à la consommation humaine ou animale. Entreposer le produit dans son contenant d'origine seulement, à l'écart des autres pesticides et des engrais. Ne pas l'utiliser ni l'entreposer dans une maison ou aux alentours. Garder le contenant fermé.

Élimination:

S'il s'agit d'un contenant recyclable :

NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'adresser au distributeur ou au détaillant ou encore à l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus proche. Avant d'aller y porter le contenant :

- 1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
- 2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

S'il s'agit d'un contenant rechargeable :

En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins.

S'il s'agit d'un contenant réutilisable :

NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant).

Pour obtenir des renseignements sur l'élimination du produit inutilisé ou superflu, s'adresser au fabricant ou à l'organisme provincial/ territorial de réglementation responsable. En cas de déversement et de nettoyage des déversements, s'adresser au fabricant et à l'organisme provincial/ territorial de réglementation responsable.

AVIS À L'UTILISATEUR:

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les Produits Antiparasitaires*.



HERBICIDE PP-3317

GRANULES SOLUBLES 50 %

POUR LA VENTE ET L'UTILISATION SUR LE BLÉ (BLÉ DE PRINTEMPS, BLÉ D'HIVER OU BLÉ DUR), L'ORGE DE PRINTEMPS, L'AVOINE ET LES ESPÈCES DE GRAMINÉES POUR LE SEMIS ET ÉTABLIES DESTINÉES AU FOURRAGE ET À LA PRODUCTION DE SEMENCES, SEULEMENT

USAGE COMMERCIAL (AGRICOLE)

N° D'HOMOLOGATION: 29927 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

PRINCIPE ACTIF: Thifensulfuron-méthyle 33,35 % Tribénuron-méthyle 16,65 %

Avertissement, contient les allergènes lait et sulfites

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET D'ACCOMPAGNEMENT AVANT L'UTILISATION

FMC of Canada Limited 6755 Mississauga Road, Suite 204 Mississauga, ON L5N 7Y2 1-833-362-7722

MISES EN GARDE:

- GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.
- ÉVITER DE RESPIRER LES VAPEURS DE PULVÉRISATION. UTILISER DANS UN ENDROIT SUFFISAMMENT AÉRÉ.
- ÉVITER TOUT CONTACT AVEC LA PEAU, LES YEUX ET LES VÊTEMENTS. PORTER DES LUNETTES PROTECTRICES OU UN ÉCRAN FACIAL, UNE CHEMISE À MANCHES LONGUES, UN PANTALON LONG, DES CHAUSSETTES, DES CHAUSSURES ET DES GANTS RÉSISTANT AUX PRODUITS CHIMIQUES PENDANT LE MÉLANGE, LE CHARGEMENT ET L'APPLICATION ET LORS DES ACTIVITÉS DE NETTOYAGE ET DE RÉPARATION. LES GANTS NE SONT PAS NÉCESSAIRES SI ON UTILISE UN PULVÉRISATEUR À RAMPE.
- NE CONTAMINER AUCUNE ÉTENDUE D'EAU.
- CE PRODUIT PEUT ÊTRE NOCIF S'IL EST AVALÉ, INHALÉ OU ABSORBÉ PAR LA PEAU.
 IRRITE LES YEUX ET LA PEAU.
- NE PAS MANGER, BOIRE OU FUMER LORS DE L'UTILISATION. SE LAVER SOIGNEUSEMENT AVEC DE L'EAU ET DU SAVON APRÈS L'USAGE.
- ENLEVER LES VÊTEMENTS CONTAMINÉS IMMÉDIATEMENT APRÈS L'UTILISATION. LES RANGER ET LES LAVER SÉPARÉMENT DE LA LESSIVE DOMESTIQUE AVANT DE LES REMETTRE.
- L'UTILISATION DES HUMAINS COMME SIGNALEURS EST INTERDITE.

PREMIERS SOINS:

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:

Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU OU LES VÊTEMENTS:

Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS D'INGESTION:

Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

EN CAS D'INHALATION:

Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou encore noter le nom du produit et son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

EN CAS D'URGENCE , COMPOSEZ LE NUMÉRO SANS FRAIS,24 HEURES SUR 24 : 1-800-331-3148

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES:

Administrer un traitement symptomatique.

MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES

- TOXIQUE pour les organismes aquatiques et les plantes terrestres non-ciblées. Observer les zones tampons de pulvérisation spécifiées à la section MODE D'EMPLOI.
- Afin de réduire le ruissellement à partir des sites traités vers les habitats aquatiques, éviter d'appliquer ce produit sur des terrains à pente modérée ou forte, sur un sol compacté ou sur de l'argile.
- Éviter d'appliquer ce produit lorsque de fortes pluies sont prévues.
- La contamination des habitats aquatiques par ruissellement peut être réduite par l'aménagement d'une bande de végétation filtrante entre le site traité et le bord du plan d'eau.

TABLE DES MATIÈRES

MISES EN GARDE:	5
PREMIERS SOINS:	5
CONTACT AVEC LES YEUX:	5
CONTACT AVEC LA PEAU OU LES VÊTEMENTS:	5
INGESTION:	5
INHALATION:	5 5 5 5 6
RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES :	5
MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES	
DESCRIPTION DU PRODUIT	8
<u>RÉENSEMENCEMENT:</u>	9
Intervalles minimaux pour la rotation des cultures :	9
RESTRICTIONS RELATIVES AU PÂTURAGE/À LA RÉCOLTE :	9
RESTRICTIONS RELATIVES AUX VARIÉTÉS :	9
<u>RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA RÉSISTANCE AU DÉLAVAGE PAR LA PLUIE :</u>	9
RENSEIGNEMENTS SUR L'APPLICATION :	9
<u>PRÉCAUTIONS RELATIVES À L'APPLICATION :</u>	9
APPLICATION TERRESTRE:	9
APPLICATION AÉRIENNE:	10
MODĘ D'EMPLOI:	10
BLÉ (DE PRINTEMPS, DUR, D'HIVER), L'ORGE DE PRINTEMPS ET L'AVOINE	12
L'herbicide PP-3317	12
L'herbicide PP-3317 + MCPA	13
BLÉ (DE PRINTEMPS, DUR, D'HIVER) ET ORGE DE PRINTEMPS	14
L'herbicide PP-3317 + 2,4-D AMINE ou ESTER	14
BLÉ DE PRINTEMPS (INCLUANT LE BLÉ DUR) ET L'ORGE DE PRINTEMPS	16
L'HERBICIDE PP-3317 + L'HERBICIDE ACCORD* Dry Flowable	16
L'HERBICIDE PP-3317 + HERBICIDE BANVEL* II OU HERBICIDE BANVEL* DRY EG	16
L'HERBICIDE PP-3317 + L'HERBICIDE STARANE* ou L'HERBICIDE PERIMETER ^{MC}	17
L'HERBICIDE PP-3317 + L'HERBICIDE PERIMETER ^{MC} II	18
BLÉ DE PRINTEMPS (EXCLUANT LE BLÉ DUR) ET L'ORGE DE PRINTEMPS	19
L'HERBICIDE PP-3317 + L'HERBICIDE ATTAIN' MÉLANGE EN RÉSERVOIR	19
HERBICIDE PP-3317 + HERBICIDE AXIAL* 100EC	19
HERBICIDE PP-3317 + HERBICIDE AXIAL* 100EC + MCPA Ester L'HERBICIDE PP-3317 + CURTAIL* M	20 21
L'HERBICIDE PP-3317 + CONTREL ^{mc} 360	21
L'HERBICIDE PP-3317 + LONTREL ^{**} 360 + 2,4-D ESTER ou MCPA ESTER	22
BLÉ DE PRINTEMPS (INCLUANT LE BLÉ DUR)	23
L'HERBICIDE PP-3317 + SIMPLICITY*	23
USAGE LIMITÉES	23
ESPÈCES DE GRAMINÉES POUR LE SEMIS ET ÉTABLIES DESTINÉES AU FOURRAGE ET	ÀΙΔ
PRODUCTION DE SEMENCES	23
APPLICATION AUTOMNALE SUR LE BLÉ D'HIVER DANS L'EST DU CANADA	25
RENSEIGNEMENTS SUR LE MÉLANGE :	25
PRÉCAUTIONS RELATIVES AU MÉLANGE :	26
DIRECTIVES DE MÉLANGE:	26
INSTRUCTIONS DE MÉLANGE SPECIALES POUR LES « CHEM-HANDLERS »	27
RENSEIGNEMENTS SUR LE NETTOYAGE DU MATÉRIEL	27
PRÉCAUTIONS RELATIVES AU NETTOYAGE:	27
DIRECTIVES DE NETTOYAGE :	27
RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE	28
ENTREPOSAGE:	29
ÉLIMINATION:	29
AVIS À L'UTILISATEUR:	29

DESCRIPTION DU PRODUIT

L'herbicide PP-3317 de FMC est recommandé pour la suppression ou la répression sélective en postlevée des mauvaises herbes à feuilles larges dans le blé (blé de printemps, blé d'hiver ou blé dur), l'orge de printemps et l'avoine qui ne sont pas contre-ensemencés de légumineuses ou de graminées, et certaines graminées destinées pour le fourrage ou la production de semences.

L'herbicide PP-3317 est un herbicide sous forme de granules solubles dans l'eau renfermant 50 % de matière active. Ce produit est non corrosif, ininflammable, non volatil et il ne gèle pas.

L'herbicide PP-3317 doit être mélangé avec de l'eau et avec un agent tensio-actif recommandé et appliqué uniformément à la volée. Les agents tensio-actifs recommandés sont AGRAL* 90, AG-SURF*, CITOWETT^{md} PLUS, LIBERATE* ADJUVANT, AG-SURF* II, HIACTIVATE* NON-IONIC LIQUID SPREADER/ACTIVATOR, ADJUVANT SUPER MOUILLANT ET ENHANCE*. Appliquer à la zone principalement envahie par les mauvaises herbes à feuille larges en croissance active, peu après la levée.

La chaleur et l'humidité favorisent la croissance active des mauvaises herbes et augmentent l'action de L'herbicide PP-3317 en maximalisant l'absorption foliaire et en intensifiant son effet par contact. Il est possible que les mauvaises herbes qui sont endurcies par le froid ou la sécheresse ne soient pas supprimées ou réprimées suffisamment et qu'elles poussent de nouveau. Pour de meilleurs résultats, s'assurer de couvrir complètement les mauvaises herbes visées. Se référer au paragraphe « Mode d'Emploi » de cette étiquette pour tous les détails concernant l'usage du produit.

L'herbicide PP-3317 arrête rapidement la croissance des mauvaises herbes vulnérables. Cependant, il est possible que les symptômes typiques (changement de couleur) n'apparaissent que 1 à 3 semaines après l'application, selon les conditions de croissance et la vulnérabilité des mauvaises herbes. Le degré de suppression et la durée des effets dépendent de la sensibilité et de la taille des mauvaises herbes, de la concurrence exercée par la culture, des conditions de croissance pendant et après le traitement et de l'uniformité de la pulvérisation.

Attendre deux mois après une application de l'herbicide PP-3317 avant d'ensemencer le champ avec les cultures suivantes: colza, lin, lentilles et luzerne. Toutes les cultures peuvent être ensemencées l'année suivant l'application de l'herbicide PP-3317.

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS: Lire avant l'utilisation

Les arbres et autres plantes utiles peuvent être endommagés de manière irréversible si l'on ne respecte pas les règles suivantes:

- Ne pas appliquer le produit ni vider ou rincer l'outillage sur des arbres ou d'autres plantes utiles ou à proximité, ou aux endroits où le produit chimique peut s'écouler ou entrer en contact avec leurs racines.
- Ne pas appliquer sur les pelouses, sentiers, allées, terrains de jeux ou endroits analogues.
- Éviter que le brouillard de pulvérisation ne dérive vers les plantes utiles.
- Ne contaminer aucune étendue d'eau, y compris l'eau d'irrigation, qui pourrait être utilisée pour d'autres cultures
- Observer avec soin les directives sur le nettoyage du pulvérisateur, car les résidus dans le réservoir du pulvérisateur peuvent endommager les cultures autres que le blé, l'orge de printemps et l'avoine.

RÉENSEMENCEMENT:

Intervalles minimaux pour la rotation des cultures :

Intervalle minimal	Culture
2 mois	Canola, lin, lentilles, luzerne
Année de culture suivante	Toutes les cultures

RESTRICTIONS RELATIVES AU PÂTURAGE/À LA RÉCOLTE :

On ne peut utiliser le blé, l'orge de printemps ou l'avoine traités pour le pâturage ni pour le fourrage dans les 7 jours suivant l'application.

RESTRICTIONS RELATIVES AUX VARIÉTÉS:

N'utiliser l'herbicide PP-3317 que sur les variétés enregistrées courantes de blé (blé de printemps, blé d'hiver, blé dur), d'orge de printemps et d'avoine. Se renseigner auprès de FMC sur la tolérance des diverses cultures avant d'utiliser le produit sur des cultures non enregistrées. NE PAS L'UTILISER SUR L'ORGE DE PRINTEMPS LÉGER NI SUR LE BLÉ BELVÉDÈRE.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA RÉSISTANCE AU DÉLAVAGE PAR LA PLUIE :

Après une heure ou plus, l'efficacité de l'herbicide PP-3317 ne sera pas réduite par la précipitation de moins de 25 mm.

RENSEIGNEMENTS SUR L'APPLICATION:

PRÉCAUTIONS RELATIVES À L'APPLICATION:

- Ne pas appliquer dans les champs irrigués où les eaux d'écoulement serviront à irriguer d'autres cultures.
- Appliquer avec un adjuvant dont l'emploi avec l'herbicide PP-3317 est homologué. L'herbicide PP-3317 doit être appliqué seulement avec de l'eau comme diluant. D'autres diluants peuvent accélérer la dégradation du produit et réduire son efficacité.
- Ne pas appliquer sur les cultures contre-ensemencées de légumineuses ou de graminées pour ne pas endommager le fourrage.
- Les applications sur les cultures éprouvées par des conditions climatiques rigoureuses, le gel, la sécheresse, les sols peu fertiles ou saturés d'eau (sols qui ont atteint ou sont prêts d'atteindre la capacité maximale de rétention d'eau), les maladies ou les attaques d'insectes peuvent entraîner des dommages aux cultures. La sécheresse, les maladies ou les ravages occasionnés par les insectes après l'application peuvent également endommager les cultures.
- Certaines conditions (telles que de fortes précipitations, un temps frais prolongé, le gel, un écart prononcé de la température entre le jour et la nuit) peuvent entraîner une décoloration temporaire et quelquefois une légère réduction de la hauteur des cultures.
- Ne pas appliquer plus de 30 grammes/hectare de l'herbicide PP-3317 par année.
- Ne pas utiliser la terre des champs traités pour les pelouses, les jardins ou le remblai.
- NE PAS entrer ni permettre l'entrée de travailleurs dans les sites traités durant le délai de sécurité (DS) de 12 heures.
- Appliquer sur les cultures agricoles seulement si le risque de dérive vers des zones d'habitation et d'activité humaine, comme des maisons, des chalets, des écoles et des zones récréatives, est minime.
 Tenir compte de la vitesse et de la direction du vent, d'inversion de température, de l'équipement d'application et de la configuration du pulvérisateur.

APPLICATION TERRESTRE:

Pulvériser uniformément à l'aide de matériel terrestre bien étalonné. S'assurer que la couverture est complète et que la pulvérisation est uniforme. On recommande d'utiliser des buses à jet plat minimum de 55 litres de volume de pulvérisation par hectare. Utiliser des tamis de filtration de 50 mailles ou moins (métal ou

nylon). Une pression de pulvérisation de 210-275 kPa est recommandée. Éviter les chevauchements et fermer la rampe de pulvérisation lorsqu'on démarre, tourne, ralentit ou arrête pour éviter d'endommager la culture en raison d'une application excessive.

APPLICATION AÉRIENNE:

Épandre seulement avec un avion ou un hélicoptère réglé et étalonné pour être utilisé dans les conditions atmosphériques de la région et selon les taux et directives figurant sur l'étiquette.

Les précautions à prendre ainsi que les directives et taux d'épandage à respecter sont propres au produit. Lire attentivement l'étiquette et s'assurer de bien la comprendre avant d'ouvrir le contenant. Utiliser seulement les quantités recommandées pour l'épandage aérien qui sont indiquées sur l'étiquette. Si, pour l'utilisation prévue du produit, aucun taux d'épandage aérien ne figure sur l'étiquette, on ne peut utiliser ce produit, et ce, quel que soit le type d'appareil aérien disponible.

S'assurer que l'épandage est uniforme. Afin d'éviter que le produit ne soit épandu de façon non uniforme (épandage en bandes, irrégulier ou double), utiliser des marqueurs appropriés.

Mises en garde concernant l'utilisation

Épandre seulement quand les conditions météorologiques à l'endroit traité permettent une couverture complète et uniforme de la culture visée. Les conditions favorables spécifiques à l'épandage aérien décrites dans le guide nationale d'apprentissage – Application de pesticides par aéronef, développé par le Comité fédéral, provincial et territorial sur la lutte antiparasitaire et les pesticides.

Mises en garde concernant l'opérateur antiparasitaire

Ne pas permettre au pilote de mélanger les produits chimiques qui seront embarqués à bord de l'appareil. Il peut toutefois charger des produits chimiques pré-mélangés contenus dans un système fermé. Il serait préférable que le pilote puisse établir une communication à chaque emplacement traité au moment de l'épandage.

Le personnel au sol de même que les personnes qui s'occupent des mélanges et du chargement doivent porter des gants, une combinaison et des lunettes ou un masque les protégeant contre les produits chimiques durant le mélange des produits, le chargement, le nettoyage et les réparations. Lorsque les précautions qu'on recommande à l'opérateur de prendre sont plus strictes que les recommandations générales qui figurent sur les étiquettes pour épandage avec pulvérisateur terrestre, suivre les précautions les plus rigoureuses. Tout le personnel doit se laver les mains et le visage à grande eau avant de manger et de boire. Les vêtements protecteurs, le cockpit de l'avion et les cabines des véhicules doivent être décontaminés régulièrement.

Mises en garde propres au produit

Lire attentivement l'étiquette au complet et bien la comprendre avant d'ouvrir le contenant. Pour toute question, appeler le fabricant en composant le 1-833-362-7722. Pour obtenir des conseils techniques, contacter le distributeur ou un conseiller agricole provincial.

L'épandage de ce produit spécifique doit répondre aux exigences suivantes :

Quantité recommandée avec un volume de pulvérisation minimal de 25 litres par hectare.

Quantité recommandée avec un volume de pulvérisation maximal de 50 litres par hectare.

MODE D'EMPLOI:

Puisque ce produit n'est pas homologué pour lutter contre les organismes nuisibles dans les systèmes aquatiques, NE PAS l'utiliser pour lutter contre des organismes nuisibles en milieu aquatique. NE PAS contaminer les sources d'approvisionnement en eau potable ou en eau d'irrigation ni les habitats aquatiques lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination de déchets.

Application par pulvérisateur agricole :

NE PAS appliquer lors de périodes de calme plat. Éviter d'appliquer ce produit lorsque le vent souffle en rafales.NE PAS pulvériser en gouttelettes de taille inférieure au calibre moyen de la classification de

l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE S572.1). La hauteur de la rampe doit être de 60 cm ou moins au-dessus de la culture ou du sol.

Application par voie aérienne: NE PAS appliquer lors de périodes de calme plat. Éviter d'appliquer ce produit lorsque le vent souffle en rafales. NE PAS appliquer lorsque la vitesse du vent est supérieure à 16 km/h à la hauteur de vol sur le site de l'application. NE PAS pulvériser en gouttelettes de taille inférieure au calibre moyen de la classification de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE S572.1). Réduire la dérive causée par les turbulences crées en bout d'aile de l'aéronef. L'espacement des buses le long de la rampe d'aspersion NE DOIT PAS dépasser 65 % de l'envergure des ailes ou du rotor.

ZONES TAMPONS DE PULVÉRISATION

Une zone tampon de pulvérisation N'EST PAS requise pour:

- les utilisations faisant appel à un équipement d'application portatif permises sur la présente étiquette,
- l'utilisation d'un pulvérisateur à écran de protection à profil bas, qui fait en sorte que la dérive de pulvérisation n'entre pas en contact avec les cultures, les fruits ou le feuillage,
- le trempage du sol ou l'incorporation au sol.

Les zones tampons de pulvérisation spécifiées dans le tableau ci-dessous sont requises entre le point d'application directe et la bordure sous le vent la plus rapprochée des habitats terrestres sensibles (tels que les prairies, les zones forestières, les plantations brise-vent, les boisés, les haies, les zones riveraines et les arbustes), des habitats d'eau douce sensibles (comme les lacs, les rivières, les marécages, les étangs, les fondrières des prairies, les criques, les marais, les ruisseaux, les réservoirs et les terres humides) et les habitats estuariens / marins.

Méthode d'application	С	ulture	Zones tampons de pour	pulvérisation requise la protection d'un :	es (en mètres)
			Habitat aqua profonde		Habitat terrestre
			Moins de 1 m	Plus de 1m	
Pulvérisateur agricole	Le blé, l'orge de printemps et les graminées fourragères		1	0	15
Aérienne	Le blé, l'orge de printemps,	Voilure fixe	1	0	125
	l'avoine et les graminées fourragères	Voilure tournante	1	0	100

Lorsque les mélanges en cuve sont permis, consulter les étiquettes des produits d'association et respecter la zone tampon de pulvérisation la plus grande (la plus restrictive) indiquée pour chacun des produits utilisés

dans le mélange en cuve, puis appliquer en utilisant le calibre de gouttelettes le plus gros (selon la classification de l'ASAE) parmi ceux indiqués sur l'étiquette des produits d'association.

On peut modifier les zones tampons de pulvérisation pour ce produit selon les conditions météorologiques et la configuration du matériel de pulvérisation en utilisant le calculateur de zone tampon de pulvérisation dans la section Pesticides du site Canada.ca.

BLÉ (DE PRINTEMPS, DUR, D'HIVER), L'ORGE DE PRINTEMPS ET L'AVOINE

L'herbicide PP-3317			
ENDROIT : Aucune restriction			
CULTURE(S): Blé (de printemps, dur, d'hiver), orge de printemps et avoine seulement			
PÉRIODE D'APPLICATION : Après la levée lorsque la culture se trouve entre les stades de la 2e feuille et			
avant l'apparition de la feuille étendard, avant l'apparition des épis, mais avant que la densité de la culture			
n'empêche une bonne couverture des mauvaises herbes. Pour de meilleurs résultats, appliquer sur les			
jeunes pousses des mauvaises herbes en pleine croi			
diamètre. La couverture complète des mauvaises he	rbes est nécessaire.		
TAUX D'APPLICATION			
L'herbicide PP-3317	30 grammes/hectare		
Adjuvants: Agral* 90, Ag-Surf*, Citowett* Plus, ,	2 litres/1000 litres de solution de pulvérisation		
Liberate* Adjuvant, Ag-Surf* II, HiActivate* Non-			
ionic Liquid Spreader/Activator, Adjuvant Super			
Mouillant ou Enhance*.			
MÉLANGE : S'assurer que l'herbicide PP-3317 est co			
maintenant l'agitation. Il peut être nécessaire d'utilise			
DIRECTIVES DE MÉLANGE pour les directives géné	erales.		
MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES			
renouée annuelle (renouée scabre, renouée	bourse-à-pasteur		
persicaire)			
neslie paniculée	tabouret des champs		
stellaire moyenne ¹	sarrasin de Tartarie		
spargoute des champs	colza spontané ²		
saponaire des vaches	renouée liseron ³		
sagesse des chirurgiens	moutarde des champs		
séneçon vulgaire	MAUVAISES HERBES RÉPRIMÉES		
ortie royale	chardon des champs ⁴		
kochia à balais	gaillet grateron (1-3 verticilles)		
chénopode blanc	Mauve à feuilles rondes 5		
crépis des toits	matricaire inodore		
amarante à racine rouge	laiteron des champs ⁴		
soude roulante	érodium cicutaire (2-6 feuilles)		
tournesol spontané	linaire vulgaire ⁶		

Notes:

- 1. Appliquer lorsque la stellaire moyenne est encore jeune (1^{re} 6^e feuille) et en pleine croissance, mais avant que la densité de la culture n'empêche une bonne couverture des mauvaises herbes. Les stellaires qui pousseront après l'application ne seront pas supprimées.
- 2. L'herbicide PP-3317 seul ne supprime pas les variétés de canola tolérant à l'imazéthapyr (c. à d. les variétés Clearfield* ou des autres variétés du trait Pursuit Smart*)
- 3. Appliquer sur la renouée liseron en croissance active au stade du cotylédon à la 5e feuille. La suppression peut être réduite dans les conditions difficiles telles que la sécheresse. Les plantes de grande taille peuvent continuer de croître après le traitement.
- 4. Appliquer lorsque la majorité des chardons est sortie de terre et pousse activement. Pour obtenir une meilleure suppression des parties aériennes des mauvaises herbes, appliquer le produit lorsque

- les pousses n'ont pas plus de 15 cm de hauteur, avant le stade des bourgeons et avant que la densité de la culture n'empêche une bonne couverture des mauvaises herbes. Une seule application empêchera les mauvaises herbes de nuire à la culture. Les mauvaises herbes qui pousseront plus tard ne seront pas supprimées.
- 5. Appliquer sur la mauve à feuilles rondes en pleine croissance, aux stades de la 2e à la 6e feuille (10-12 cm de hauteur). L'herbicide PP-3317 retarde la croissance de la mauve, mais ne réduit pas toujours l'ensemble de la population.
- 6. Appliquer lorsque les plants de linaire vulgaire ont moins de 15 cm de hauteur. La suppression de cette mauvaise herbe inclut, en plus de l'application d'un herbicide chimique, des labours fréquents.

L'herbicide PP-3317 + MCPA		
ENDROIT : Aucune restriction		
CULTURE(S): Blé (de printemps, dur, d'hiver), orge de printemps et avoine seulement		
PÉRIODE D'APPLICATION : Après la levée lorsque		
jusqu'au moment précédant immédiatement l'appariti		
COMPOSANTS DU MÉLANGE EN RÉSERVOIR ET	TAUX D'APPLICATION	
L'herbicide PP-3317	30 grammes/hectare	
MCPA amine ou ester 500	0,7 – 1,1 litre/hectare (350-560 grammes	
	d'équivalent acide/hectare) ou 0,56 litre/hectare	
OU	(280 grammes d'équivalent acide/hectare).	
	OU	
MCPA Ester 600	0,58 -0,9 litre/hectare (350-540 grammes	
	d'équivalent acide/hectare) ou 0,47 litres/hectare	
	(280 grammes d'équivalent acide/hectare).	
Adjuvants : Agral* 90, Ag-Surf* , Citowett* Plus,	2 litres/1000 litres de solution de pulvérisation	
Liberate* Adjuvant, Ag-Surf* II, HiActivate* Non-		
ionic Liquid Spreader/Activator, Adjuvant Super		
Mouillant ou Enhance*.		
Note : Aucun adjuvant requis avec le MCPA Ester.		

MÉLANGE: S'assurer que L'herbicide PP-3317 est complètement dissout avant l'addition du MCPA. Ajouter le MCPA, avec l'agitation réduite, et ensuite l'adjuvant (si nécessaire). Se référer à la section intitulée « DIRECTIVES DE MÉLANGE » de l'étiquette. S'il est nécessaire d'utiliser un agent antimousse, l'ajouter en dernier lieu.

rajouter en dernier lied.		
MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES (MCPA ester à 350-560 g ea)		
renouée annuelle (renouée scabre, renouée	bourse-à-pasteur	
persicaire)		
neslie paniculée	tabouret des champs	
Bardane (jeunes pousses)	sarrasin de Tartarie	
stellaire moyenne ¹	Sisymbre élevé	
Lampourde glouteron ²	colza spontané ³	
spargoute des champs	renouée liseron ⁴	
saponaire des vaches	moutarde des champs	
Pissenlit ⁷ (rosettes de printemps et d'automne,		
moins de 15 cm de diamètre)		
Fausse herbe à poux ²	Radis sauvage	
sagesse des chirurgiens	Vélar fausse giroflée	
Grande herbe à poux ²		
Vélar d'orient		
ortie royale		

Moutarde d'Inde	MAUVAISES HERBES RÉPRIMÉES
kochia à balais ²	chardon des champs ⁵
chénopode blanc	gaillet grateron (1-3 verticilles)
Plantain (commun)	mauve à feuilles rondes ⁶
Laitue scariole	matricaire inodore
Herbe à poux ²	laiteron des champs⁵
amarante à racine rouge	érodium cicutaire (2-6 feuilles) (MCPA ester seulement)
soude roulante	Sediement)
Ansérine de Russie ²	

MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES PAR L'HERBICIDE MCPA 500 ester à 0,56 litres/hectare ou MCPA 600 ester à 0,47 litres/hectare (280 g ea/ha)

Mauvaises herbes supprimées ou réprimées par l'herbicide PP-3317 seul, plus :

- les variétés de canola tolérant à l'imazamox et l'imazéthapyr (p.ex. les variétés Clearfield* (stade de 2-4 feuilles)
- Pissenlit (rosettes de printemps et d'automne, moins de 15 cm de diamètre)

Notes:

- 1. Appliquer lorsque la stellaire moyenne est encore jeune (1re 6e feuille) et en pleine croissance, mais avant que la densité de la culture n'empêche une bonne couverture des mauvaises herbes. Les stellaires qui pousseront après l'application ne seront pas supprimées.
- 2. Utiliser un minimum de 400 grammes de matière active de MCPA par hectare.
- 3. Pour les variétés de canola tolérant à l'imazéthapyr (c. à d. les variétés Clearfield* ou des autres variétés du trait Pursuit Smart*), utiliser 1,1 litres par hectare de MCPA amine ou ester 500, ou utiliser 0,9 litres par hectare de MCPA ester 600.
- 4. Appliquer sur la renouée liseron en croissance active au stade du cotylédon à la 5e feuille. La suppression peut être réduite dans des conditions difficiles telles que la sécheresse. Les plants de grande taille peuvent continuer de croître après le traitement.
- 5. Appliquer lorsque la majorité des chardons est sortie de terre et pousse activement. Pour obtenir une meilleure suppression sur les parties aériennes des mauvaises herbes, appliquer le produit lorsque les pousses n'ont pas plus de 15 cm de hauteur, avant le stade des bourgeons et avant que la densité de la culture n'empêche une bonne couverture des mauvaises herbes. Une seule application empêchera les mauvaises herbes de nuire à la culture. Les mauvaises herbes qui pousseront plus tard ne seront pas supprimées.
- 6. Appliquer sur la mauve à feuilles rondes en pleine croissance, aux stades de la 2e à la 6e feuille (10-12 cm de hauteur). L'herbicide PP-3317 plus le MCPA retarde la croissance de la mauve, mais ne réduit pas toujours l'ensemble de la population
- 7. MCPA Ester seulement.

BLÉ (DE PRINTEMPS, DUR, D'HIVER) ET ORGE DE PRINTEMPS

L'herbicide PP-3317 + 2,4-D AMINE ou ESTER		
ENDROIT : Aucune restriction		
CULTURE(S): Blé (de printemps, dur, d'hiver), orge de printemps seulement. NE PAS APPLIQUER SUR		
L'AVOINE.		
PÉRIODE D'APPLICATION : Après la levée lorsque la culture se trouve entre les stades de la 3e feuille		
jusqu'au moment précédant immédiatement l'apparition de la feuille étendard.		
COMPOSANTS DU MÉLANGE EN RÉSERVOIR ET TAUX D'APPLICATION		
L'herbicide PP-3317	30 grammes/hectare	
Choisir l'un des suivants :		
1. 2,4-D amine 500	0,84-1,1 litre/hectare	
2. 2,4-D ester LV700	0,6-0,8 litre/hectare	
3. 2,4-D ester LV600	0,7-0,9 litre/hectare	

4. Équivalent acide	
Adjuvants : Agral* 90, Ag-Surf* , Citowett* Plus,	2 litres/1000 litres de solution de pulvérisation
Liberate* Adjuvant, Ag-Surf* II, HiActivate* Non-ionic	
Liquid Spreader/Activator, Adjuvant Super Mouillant	
ou Enhance*.	
MÉLANGE : S'assurer que l'herbicide PP-3317 est cor	
le 2,4-D, avec l'agitation réduite, et ensuite l'adjuvant.	
S'il est nécessaire d'utiliser un agent antimousse, l'ajor	uter en dernier lieu.
MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	
renouée annuelle (renouée scabre, renouée	tabouret des champs
persicaire)	
neslie paniculée	érodium cicutaire (2-6 feuilles) (2,4-D ester
	seulement)
Bardane (jeunes pousses)	sarrasin de Tartarie
stellaire moyenne ¹	Sisymbre élevé
Lampourde glouteron	colza spontané ²
Petite herbe à poux	renouée liseron ³
spargoute des champs	moutarde des champs
saponaire des vaches	Radis sauvage
Fausse herbe à poux	Vélar fausse giroflée
sagesse des chirurgiens	
Grande herbe à poux	
Vélar d'orient	
ortie royale	
Moutarde d'Inde	MAUVAISES HERBES RÉPRIMÉES
kochia à balais	chardon des champs ⁴
chénopode blanc	mauve à feuilles rondes 5
Plantain (commun)	matricaire inodore
Laitue scariole	laiteron des champs ⁴
amarante à racine rouge	Linaire vulgaire (2,4-D ester seulement)
A () D	

Notes:

Ansérine de Russie soude roulante bourse-à-pasteur

- Appliquer lorsque la stellaire moyenne est encore jeune (1^{re} 6^e feuille) et en pleine croissance, mais avant que la densité de la culture n'empêche une bonne couverture des mauvaises herbes. Les stellaires qui pousseront après l'application ne seront pas supprimées.
- 2. Pour les variétés de canola tolérant à l'imazéthapyr (c. à d. les variétés Clearfield* ou des autres variétés du trait Pursuit Smart*), consulter l'étiquette du 2,4-D pour connaître les taux d'application appropriés.
- 3. Appliquer sur la renouée liseron en croissance active au stade du cotylédon à la 5e feuille. La suppression peut être réduite dans des conditions difficiles telles que la sécheresse. Les plants de grande taille peuvent continuer de croître après le traitement.
- 4. Appliquer lorsque la majorité des chardons est sortie de terre et pousse activement. Pour obtenir une meilleure suppression des parties aériennes des mauvaises herbes, appliquer le produit lorsque les pousses n'ont pas plus de 15 cm de hauteur, avant le stade des bourgeons et avant que la densité de la culture n'empêche une bonne couverture des mauvaises herbes. L'herbicide PP-3317 plus le 2,4-D empêcheront les mauvaises herbes de nuire à la culture. Les mauvaises herbes qui pousseront plus tard ne seront pas supprimées.
- 5. Appliquer sur la mauve à feuilles rondes en pleine croissance, aux stades de la 2e à la 6e feuille (10-12 cm de hauteur). L'herbicide PP-3317 plus le 2,4-D retarde la croissance de la mauve, mais ne réduit pas toujours l'ensemble de la population

BLÉ DE PRINTEMPS (INCLUANT LE BLÉ DUR) ET L'ORGE DE PRINTEMPS

L'HERBICIDE PP-3317 + L'HERBICIDE ACCORD* Dry Flowable

ENDROIT : Provinces des Prairies et dans l'intérieur de la Colombie-Britannique (y compris la région de la rivière de la paix) seulement

CULTURE(S): Blé de printemps (incluant le blé dur) et l'orge de printemps (cultivée pour l'alimentation animale seulement). **Non contre-ensemencé de plantes fourragères**.

PÉRIODE D'APPLICATION : Appliquer en postlevée du stade de la 2^e feuille à la 5^e feuille de la culture. Voir ci-dessous pour connaître les stades des mauvaises herbes.

COMPOSANTS DU MÉLANGE EN RÉSERVOIR ET TAUX D'APPLICATION		
L'herbicide PP-3317	30 grammes/hectare	
L'herbicide ACCORD* Dry Flowable	135 grammes/hectare pour la plupart des	
	mauvaises herbes énumérées ci-dessous.	
	165 grammes/hectare pour la sétaire verte	
	67 grammes/hectare pour le gaillet grateron (1-	
	4 verticilles) et le laiteron potager (1-4 feuilles)	
Adjuvant : MERGE* seulement	10 litres/1000 litres de solution de pulvérisation	

MÉLANGE: S'assurer que l'herbicide PP-3317 est complètement dissout. Ajouter l'herbicide ACCORD* Dry Flowable puis Merge*, tout en maintenant l'agitation. NE PAS UTILISER DE SURFACTANT NON IONIQUE ADDITIONNEL. Se référer à la section DIRECTIVES DE MÉLANGE pour des directives générales. Il est important de couvrir complètement le feuillage afin d'obtenir une suppression uniforme des mauvaises herbes.

MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES

Mauvaises herbes à feuilles larges supprimées ou réprimées par l'herbicide PP-3317 seul, ainsi que :

Sétaire verte 1^{re} – 5^e feuille, 2 talles

(1.0% v/v)

Échinochloa- pied-de-coq 1^{re} – 5^e feuille
Lin spontané 1 – 8 cm
Gaillet grateron 1 – 4 verticilles
Laiteron potager 1 – 4 feuilles

Note: Ne pas appliquer ce mélange en réservoir plus d'une fois tous les deux ans. Ne pas faire paître le bétail dans les champs traités ni couper les plants traités pour le foin dans les 77 jours (blé de printemps, blé dur) ou 80 jours (orge de printemps) suivant l'application.

L'HERBICIDE PP-3317 + HERBICIDE BANVEL* II OU HERBICIDE BANVEL* DRY EG

ENDROIT: Provinces des Prairies et dans l'intérieur de la Colombie-Britannique (y compris la région de la rivière de la paix) seulement.

CULTURE(S): Blé de printemps (incluant le blé dur) et l'orge de printemps seulement, non contreensemencé de légumineuses.

PÉRIODE D'APPLICATION: Appliquer en postlevée lorsque le blé de printemps ou l'orge de printemps se trouve entre les stades de la 2^e feuille et de la 5^e feuille, et du stade de semis au stade de 8 feuilles du kochia à balais.

COMPOSANTS DU MÉLANGE EN RÉSERVOIR ET TAUX D'APPLICATION	
l'herbicide PP-3317	30 grammes/hectare
L'herbicide BANVEL*II	0,110 ou 0,145 litres/hectare

ou	ou
L'herbicide BANVEL* Dry EG	76 ou 100 grammes/hectare
Adjuvants: Agral 90*, Ag Surf*, Citowett* Plus, Liberate* Adjuvant, Ag-Surf* II, HiActivate* Nonionic Liquid Spreader/Activator, Adjuvant Super Mouillant ou Enhance*.	2L/1000 L de solution de pulvérisation

MÉLANGE : S'assurer que l'herbicide PP-3317 est complètement dissout. Ajouter l'herbicide Banvel* II ou l'herbicide Banvel* Dry EG avec l'agitation réduite, puis ajouter l'adjuvant. Se référer à la section de la présente étiquette intitulée « DIRECTIVES DE MÉLANGE » pour plus de détails. Utiliser un volume de pulvérisation minimum de 55 litres/hectare.

MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES

Mauvaises herbes supprimées par l'herbicide PP-3317 + l'herbicide BANVEL* II à 0,110 L/ha (ou l'herbicide BANVEL* DRY EG à 0,76 g/ha): Mauvaises herbes à feuille large supprimées ou réprimées par l'herbicide PP-3317 seul ainsi que le kochia à balais (incluant le kochia à balais résistant aux herbicides du groupe 2).

Mauvaises herbes supprimées par l'herbicide PP-3317 + l'herbicide BANVEL* II à 0,145 L/ha (ou l'herbicide BANVEL* DRY EG à 100 g/ha): Mauvaises herbes à feuille large supprimées ou réprimées par l'herbicide PP-3317 seul ainsi que le kochia à balais (incluant le kochia à balais résistant aux herbicides du groupe 2) et le pissenlit (rosettes de printemps et d'automne, moins de 15 cm de diamètre).

NOTE : Utiliser le taux supérieur quand la majorité du kochia à balais est près du ou au stade de la 8e feuille ou quand les conditions de croissance ne sont pas favorables.

Ne pas permettre aux animaux laitiers en lactation de paître les champs traités moins de 7 jours après l'application

L'HERBICIDE PP-3317 + L'HERBICIDE STARANE* ou L'HERBICIDE PERIMETERMC

ENDROIT : Pour utilisation dans les provinces des Prairies et dans l'intérieur de la Colombie-Britannique (y compris la région de la rivière de la paix) seulement.

CULTURE(S): Le blé de printemps (incluant le blé dur) et l'orge de printemps seulement, qui ne sont pas contre-ensemencés de légumineuses.

PÉRIODE D'APPLICATION: Application en postlevée entre les stades de la 2º feuille et de la feuille étendard du blé de printemps (incluant le blé dur) ou de l'orge de printemps et sur les plantules jusqu'au stade de 4º verticille/de la 4º feuille de gaillet grateron. Appliquer sur le kochia à balais (incluant les biotypes résistants aux herbicides du groupe 2) entre du stade de semis au stade de 8 feuilles.

COMPOSANTS DU MÉLANGE EN RÉSERVOIR ET TAUX D'APPLICATION

L'herbicide PP-3317 30 g/ha

L'herbicide STARANE*	0,30 L/ha
Ou	
L'herbicide PERIMETER ^{MC}	
*L'herbicide PERIMETER ^{mc} peut être remplacé par un produit équivalent de 180 g ea/L fluroxypyr au taux de 0,3 L/ha. Avant l'utilisation, consultez l'étiquette du produit fluroxypyr pour confirmer que le mélange en cuve est permis.	
Adjuvants: Agral 90*, Ag-Surf*, Citowett* Plus, Liberate* Adjuvant, Ag-Surf* II, HiActivate* Nonionic Liquid Spreader/Activator, Adjuvant Super Mouillant ou Enhance*.	2L/1 000 L de solution de pulvérisation

MÉLANGE: S'assurer que l'herbicide PP-3317 est complètement dissout avant d'ajouter l'herbicide STARANE* ou l'herbicide PERIMETER^{MC}. Ensuite ajouter l'herbicide STARANE* ou l'herbicide PERIMETER^{MC} avec l'agitation réduite, puis ajouter l'adjuvant.

Se référer à la section de la présente étiquette intitulée « DIRECTIVES DE MÉLANGE » pour des directions générales. Utiliser avec un volume de pulvérisation de 100 L/ha.

MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES:

Les mauvaises herbes supprimées ou réprimées par l'herbicide PP-3317 utilisé seul ainsi que le gaillet grateron et le kochia à balais (incluant les biotypes résistants aux herbicides du groupe 2).

Notes

Ne pas permettre aux animaux laitiers en lactation de paître les champs traités moins de 7 jours après l'application. Retirer les animaux de boucherie des champs traites au moins 3 jours avant l'abattage. Ne pas utiliser le fourrage ou le foin dans les 30 jours suivant l'application. Ne pas moissonner la culture mature traitée moins de 60 jours après l'application.

L'HERBICIDE PP-3317 + L'HERBICIDE PERIMETERME II

ENDROIT : Pour utilisation dans les provinces des Prairies et dans l'intérieur de la Colombie-Britannique (y compris la région de la rivière de la paix)seulement.

CULTURE(S): Le blé de printemps (incluant le blé dur) et l'orge de printemps seulement, qui ne sont pas contre-ensemencés de légumineuses.

PÉRIODE D'APPLICATION: Application en postlevée entre les stades de la 2^e feuille et de la feuille étendard du blé de printemps (incluant le blé dur) ou de l'orge de printemps et sur les plantules jusqu'au stade de 4^e verticille/de la 4^e feuille de gaillet grateron. Appliquer sur le kochia à balais (incluant les biotypes résistants aux herbicides du groupe 2) entre du stade de semis au stade de 8 feuilles.

COMPOSANTS DU MÉLANGE EN RÉSERVOIR ET TAUX D'APPLICATION L'herbicide PP-3317 L'herbicide PERIMETER^{MC} II L'herbicide PERIMETERmc II peut être remplacé par un produit équivalent de 333 g ea/L fluroxypyr au taux de 0,155 L/ha. Adjuvants: Agral 90*, Ag-Surf*, Citowett* Plus, Liberate* Adjuvant, Ag-Surf* II, HiActivate* Nonionic Liquid Spreader/Activator, Adjuvant Super Mouillant ou Enhance*.

MÉLANGE: S'assurer que l'herbicide PP-3317 est complètement dissout avant d'ajouter l'herbicide PERIMETER^{MC} II. Ensuite ajouter l'herbicide PERIMETER^{MC} II avec l'agitation réduite, puis ajouter l'adjuvant. Se référer à la section de la présente étiquette intitulée « DIRECTIVES DE MÉLANGE » pour des directions générales. Utiliser avec un volume de pulvérisation de 100 L/ha.

MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES :

Les mauvaises herbes supprimées ou réprimées par l'herbicide PP-3317 utilisé seul ainsi que le gaillet grateron et le kochia à balais (incluant les biotypes résistants aux herbicides du groupe 2).

Notes

Ne pas permettre aux animaux laitiers en lactation de paître les champs traités moins de 7 jours après l'application. Retirer les animaux de boucherie des champs traites au moins 3 jours avant l'abattage. Ne pas utiliser le fourrage ou le foin dans les 30 jours suivant l'application. Ne pas moissonner la culture mature traitée moins de 60 jours après l'application.

BLÉ DE PRINTEMPS (EXCLUANT LE BLÉ DUR) ET L'ORGE DE PRINTEMPS

L'HERBICIDE PP-3317 + L'HERBICIDE ATTAIN MÉLANGE EN RÉSERVOIR

ENDROIT : Pour utilisation dans les provinces des Prairies et dans l'intérieur de la Colombie-Britannique (y compris la région de la rivière de la paix) seulement.

CULTURE(S): Le blé de printemps (excluant le blé dur) et l'orge de printemps seulement, qui ne sont pas contre-ensemencés de légumineuses.

PÉRIODE D'APPLICATION: Application en postlevée entre les stades de la 4^e feuille et de la feuille étendard du blé de printemps ou de l'orge de printemps sur les plantules de mauvaises herbes, jusqu'au stade de 4^e verticille/de la 4^e feuille.

COMPOSANTS DU MÉLANGE EN RÉSERVOIR ET TAUX D'APPLICATION

l'herbicide PP-3317		30 g/ha
Herbicide Attain	Attain A (fluroxypyr)	Attain A – 0,30 L/ha
mélange en réservoir	Attain B (2,4-D Ester)	Attain B – 0,50 L/ha
Adjuvants: Agral 90*, A Liberate* Adjuvant, Ag-S ionic Liquid Spreader/Act Mouillant ou Enhance*.	urf* II, HiActivate* Non-	2L/1 000 L de solution de pulvérisation

MÉLANGE: S'assurer que l'herbicide PP-3317 est complètement dissout avant d'ajouter Attain A. Ensuite ajouter Attain A avec l'agitation réduite, puis ajouter Attain B. Ajouter ensuite l'adjuvant. Se référer à la section de la présente étiquette intitulée « DIRECTIVES DE MÉLANGE » pour des directions générales. Utiliser avec un volume de pulvérisation de 100 L/ha.

MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES:

Les mauvaises herbes supprimées ou réprimées par l'herbicide PP-3317 utilisé seul ainsi que le gaillet grateron, excluant le gaillet grateron résistant aux herbicides du groupe 2.

Notes

Ne pas permettre aux animaux laitiers en lactation de paître les champs traités moins de 7 jours après l'application. Retirer les animaux de boucherie des champs traites au moins 3 jours avant l'abattage. Ne pas utiliser le fourrage ou le foin dans les 30 jours suivant l'application. Ne pas moissonner la culture mature traitée moins de 60 jours après l'application.

HERBICIDE PP-3317 + HERBICIDE AXIAL* 100EC

ENDROIT : Pour utilisation dans les provinces des Prairies et dans l'intérieur de la Colombie-Britannique (y compris la région de la rivière de la paix) seulement.

CULTURE(S): Blé de printemps et orge de printemps seulement

PÉRIODE D'APPLICATION: Appliquer en postlevée aux stades de la 1^{re} feuille à celui de la feuille étendard. Appliquer sur les graminées annuelles aux stades de la 1^{re} à la 6^e feuille, jusqu'à l'apparition de la 4^e talle.

COMPOSANTS DU MÉLANGE EN RÉSERVOIR ET TAUX D'APPLICATION	
Herbicide PP-3317	30 grammes/hectare
Herbicide AXIAL 100EC	600 mL/hectare pour la folle avoine, l'avoine spontanée, la sétaire verte, la sétaire glauque, les graines de l'alpiste des Canaries, et le panic millet.
Adjuvant ADIGOR*	700 mL/hectare

MÉLANGE: S'assurer que l'herbicide PP-3317 est complètement dissout. Puis ajouter l'herbicide AXIAL 100EC avec l'agitation réduite, et enfin l'adjuvant Adigor. Ne pas utiliser de surfactant non ionique additionnel. Se référer à la section DIRECTIVES DE MÉLANGE pour des directives générales.

MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES

Les mauvaises herbes à feuilles larges supprimées ou réprimées par l'herbicide PP-3317 seul, plus la folle avoine, l'avoine spontanée, la sétaire verte, la sétaire glauque, les graines de l'alpiste des canaries spontané, et le panic millet.

NOTES : Ne pas récolter le grain ou la paille dans les 60 jours, ni le foin dans les 30 jours suivant l'application. Ne pas faire paître la culture traitée dans les 7 jours suivant l'application.

HERBICIDE PP-3317 + HERBICIDE AXIAL* 100EC + MCPA Ester

ENDROIT : Pour utilisation dans les provinces des Prairies et dans l'intérieur de la Colombie-Britannique (y compris la région de la rivière de la paix) seulement

CULTURE(S): Blé de printemps et orge de printemps seulement

PÉRIODE D'APPLICATION: Appliquer en postlevée aux stades de la 1^{re} feuille à celui de la feuille étendard. Appliquer sur les graminées annuelles aux stades de la 1^{re} à la 6^e feuille, jusqu'à l'apparition de la 4^e talle.

COMPOSANTS DU MÉLANGE EN RÉSERV	OIR ET TAUX D'APPLICATION
HERBICIDE PP-3317	30 grammes/hectare
Herbicide AXIAL* 100EC	600 mL/hectare pour la folle avoine, l'avoine spontanée, la sétaire verte, la sétaire glauque, les graines de l'alpiste des Canaries, et le panic millet.
MCPA Ester 500 OU	560 mL/hectare pour le canola spontané tolérant à l'imazamox et à l'imazethapyr (p.ex. le canola Clearfield*) (stades 2-4 feuille).
MCPA Ester 600	700 mL/hectare pour les mauvaises herbes supprimées par MCPA Ester 500 à ce taux.
	OU
	470 mL/hectare pour le canola spontané tolérant à l'imazamox et à l'imazethapyr (p.ex. le canola Clearfield*) (stades 2-4 feuille).
	580 mL/hectare pour les mauvaises herbes supprimées par MCPA Ester 500 à ce taux.

Adjuvant ADIGOR*

700 mL/hectare

MÉLANGE: S'assurer que l'herbicide PP-3317 est complètement dissout. Puis ajouter l'herbicide AXIAL* 100EC avec l'agitation réduite, puis MCPA Ester, et enfin l'adjuvant Adigor. Ne pas utiliser de surfactant non ionique additionnel.

Se référer à la section DIRECTIVES DE MÉLANGE pour des instructions générales.

MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES

Mauvaises herbes à feuilles larges supprimées ou réprimées par l'Herbicide PP-3317 seul, ainsi que les mauvaises herbes supprimées par MCPA Ester 500 à 700 mL/hectare (ou MCPA Ester 600 à 580 mL/hectare) ou le canola spontané tolérant à l'imazamox et à l'imazethapyr (p. ex. le canola Clearfield*)(stades 2-4 feuille) lorsque le MCPA est appliqué à 560 mL/hectare (ou MCPA Ester 600 à 470 mL/hectare), plus la folle avoine, l'avoine spontanée, la sétaire verte, la sétaire glauque, les graines de l'alpiste des Canaries, et le panic millet.

NOTES : Ne pas récolter le grain ou la paille dans les 60 jours, ni le foin dans les 30 jours suivant l'application. Ne pas faire paître la culture traitée dans les 7 jours suivant l'application.

L'HERBICIDE PP-3317 + CURTAIL* M	
ENDROIT : Provinces des Prairies et dans l'intérieur de la Colombie-Britannique (y compris la région de la	
rivière de la paix) seulement	
CULTURE(S): Blé de printemps (excluant le blé dur) et orge de printemps seulement	
PÉRIODE D'APPLICATION: Appliquer en postlevée à partir du stade de la 3e feuille complète du blé	
de printemps ou de l'orge de printemps.	
COMPOSANTS DU MÉLANGE EN RÉSERVOIR ET TAUX D'APPLICATION	
l'herbicide PP-3317	30 grammes/hectare
CURTAIL* M	1,5 litre/hectare
Adjuvants: AGRAL* 90, AG-SURF*, CITOWETT* PLUS,	2 litres/1 000 litres de solution de
LIBERATE* AD ILIVANT AG-SURE* IL HIACTIVATE* NON-	nulvérisation

MÉLANGE: S'assurer que l'herbicide PP-3317 est complètement dissout. Ajouter Curtail^{*} M avec l'agitation réduite, et ensuite, l'adjuvant. Il peut être nécessaire d'utiliser un agent antimousse. Se référer à la section DIRECTIVES DE MÉLANGE pour des directives générales.

MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES

Mauvaises herbes à feuilles larges supprimées ou réprimées par l'herbicide PP-3317 seul, plus le chardon des champs¹ et la renouée liseron².

Notes

¹ Appliquer lorsque la majorité des chardons est sortie de terre et pousse activement. Pour obtenir une meilleure suppression, appliquer le produit lorsque les pousses n'ont pas plus de 15 cm de hauteur, avant le stade des bourgeons et avant que la densité de la culture n'empêche la couverture complète des mauvaises herbes. Les mauvaises herbes qui pousseront plus tard ne seront pas supprimées.

² Appliquer sur la repouée liseron en croissance active entre les stades du cotylédon et de la 5º feuille. La

² Appliquer sur la renouée liseron en croissance active entre les stades du cotylédon et de la 5^e feuille. La suppression peut être réduite dans des conditions difficiles telles que la sécheresse. Les plants de grande taille peuvent continuer de croître après le traitement.

L'HERBICIDE PP-3317 + LONTREL^{mc} 360

MOUILLANT OU ENHANCE*.

IONIC LIQUID SPREADER/ACTIVATOR, ADJUVANT SUPER

ENDROIT : Provinces des Prairies et dans l'intérieur de la Colombie-Britannique (y compris la région de la rivière de la paix) seulement

CULTURE(S): Blé de printemps (excluant le blé dur) et orge de printemps seulement

PÉRIODE D'APPLICATION : Appliquer en postlevée entre les stades de la 3^e feuille complète et de la feuille étendard du blé de printemps ou de l'orge de printemps.

COMPOSANTS DU MÉLANGE EN RÉSERVOIR ET TAUX D'APPLICATION

l'herbicide PP-3317 30 grammes/hectare

LONTREL* 360	0,21 litre/hectare
Adjuvants: AGRAL* 90, AG-SURF*, CITOWETTY PLUS,	2 litres/1 000 litres de solution de
LIBERATE* ADJUVANT, AG-SURF* II, HIACTIVATE* NON-	pulvérisation
IONIC LIQUID SPREADER/ACTIVATOR, ADJUVANT SUPER	
MOUILLANT OU ENHANCE*.	

MÉLANGE: S'assurer que l'herbicide PP-3317 est complètement dissout. Avec l'agitation réduite, ajouter Lontrel* 360 au réservoir. Ensuite, ajouter l'adjuvant. Il peut être nécessaire d'utiliser un agent antimousse. Se référer à la section DIRECTIVES DE MÉLANGE pour plus de détails.

MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES

Mauvaises herbes à feuilles larges supprimées ou réprimées par l'herbicide PP-3317 seul, plus le chardon des champs¹ (suppression saisonnière) et la renouée liseron².

Notes

- ¹ Appliquer lorsque la majorité des chardons est sortie de terre et pousse activement. Pour obtenir une meilleure suppression, appliquer le produit lorsque les pousses n'ont pas plus de 15 cm de hauteur, avant le stade des bourgeons et avant que la densité de la culture n'empêche la couverture complète des mauvaises herbes. Les mauvaises herbes qui pousseront plus tard ne seront pas supprimées.
- ² Appliquer sur la renouée liseron en croissance active entre les stades du cotylédon et de la 5^e feuille. La suppression peut être réduite dans des conditions difficiles telles que la sécheresse. Les plants de grande taille peuvent continuer de croître après le traitement.

L'HERBICIDE PP-3317 + LONTREL* 360 + 2,4-D ESTER ou MCPA ESTER		
ENDROIT: l'Ouest du Canada seulement		
CULTURE(S): Blé de printemps (excluant le blé dur) et orge de printemps seulement		
PÉRIODE D'APPLICATION: Appliquer en postlevée à partir du	u stade de la 3e feuille complète jusqu'au	
moment précédant immédiatement l'apparition de la feuille étendard de la culture.		
COMPOSANTS DU MÉLANGE EN RÉSERVOIR ET TAUX D'APPLICATION		
l'herbicide PP-3317	30 grammes/hectare	
LONTREL* 360	0,21 litre/hectare	
Choisir I'un des suivants :		
1) MCPA ester (500 g/L)	0,84 litre /hectare	
2) MCPA Ester (600 g/L)	0,7 litre/hectare	
3) 2,4-D ester (600 g/L)	0,7 litre/hectare	
Adjuvants: AGRAL* 90, AG-SURF*, CITOWETT* PLUS,	2 litres/1 000 litres de solution de	
LIBERATE* ADJUVANT, AG-SURF* II, HIACTIVATE* NON-	pulvérisation	
IONIC LIQUID SPREADER/ACTIVATOR, ADJUVANT SUPER		
MOUILLANT OU ENHANCE*.		

MÉLANGE: S'assurer que l'herbicide PP-3317 est complètement dissout. Avec l'agitation réduite, ajouter Lontrel* 360, ensuite le 2,4-D ester ou le MCPA ester. Ensuite, ajouter l'adjuvant. Se référer à la section DIRECTIVES DE MÉLANGE pour des directives générales.

MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES

Toutes les mauvaises herbes supprimées par l'herbicide PP-3317 seul, plus le chardon des champs¹, la renouée persicaire, le laiteron des champs, le tabouret des champs, le canola spontané, la renouée liseron et la moutarde des champs.

NOTE: ¹ Assure une suppression saisonnière du chardon des champs.

MAUVAISES HERBES RÉPRIMÉES

Toutes les mauvaises herbes réprimées par l'herbicide PP-3317 seul, plus le gaillet gratteron.

L'HERBICIDE PP-3317 + SIMPLICITY*

ENDROIT : Provinces des Prairies et dans l'intérieur de la Colombie-Britannique (y compris la région de la rivière de la paix) seulement

CULTURE(S): Blé de printemps et blé dur

PÉRIODE D'APPLICATION: Appliquer en postlevée entre le stade de la 3_e feuille au premier noeud du blé de printemps et du blé dur.

Ce mélange en cuve peut être appliqué au moyen d'un pulvérisateur agricole ou par voie aérienne. Se référer à la section « APPLICATION AÉRIENNE » pour des instructions.

COMPOSANTS DU MÉLANGE EN RÉSERVOIR ET TAUX D'APPLICATION		
l'herbicide PP-3317	30 grammes/hectare	
SIMPLICITY*	500 ml/hectare	
Adjuvants: AGRA;*90, AG-SURF*, CITOWET* PLUS, LIBERATE* ADJUVANT, AG-SURF* II, HIACTIVATE* NON-IONIC LIQUID SPREADER/ACTIVATOR, ADJUVANT SUPER MOUILLANT OU ENHANCE*.	2,5 L/1000 L de solution de pulvérisation	

MÉLANGE : S'assurer que l'herbicide l'herbicide PP-3317 est complètement dissout. Avec l'agitation réduite, ajouter le SIMPLICITY* puis l'adjuvant. Se référer à la section de l'étiquette intitulée « DIRECTIVES DE MÉLANGE » pour des instructions générales..

MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES

Mauvaises herbes à feuilles larges supprimées ou réprimées par l'herbicide PP-3317 seul, plus les mauvaises herbes dans l'étiquette de SIMPLICITY*.

USAGE LIMITÉES

ESPÈCES DE GRAMINÉES POUR LE SEMIS ET ÉTABLIES DESTINÉES AU FOURRAGE ET À LA PRODUCTION DE SEMENCES

NOTE À L'ACHETEUR/UTILISATEUR: LIRE L'ÉNONCÉ SUIVANT AVANT D'UTILISER LE PRÉSENT PRODUIT À DES FINS SPÉCIALES :

Le MODE D'EMPLOI de ce produit, en ce qui concerne les utilisations décrites dans cette partie de l'étiquette, a été élaboré par des personnes autres que FMC dans le cadre du Programme d'extension du profil d'emploi pour les usages limités demandés par les utilisateurs. Dans le cas de ces utilisations, FMC n'a pas complètement évalué la performance (efficacité) et(ou) la tolérance des cultures (phytotoxicité) du produit lorsqu'il est utilisé de la façon indiquée sur l'étiquette pour l'ensemble des conditions environnementales ou des variétés végétales. Avant d'appliquer le produit à grande échelle, l'utilisateur devrait faire un essai sur une surface réduite, dans les conditions du milieu et en suivant les pratiques courantes pour confirmer que le produit se prête à une application généralisée.

ESPÈCES DE GRAMINÉES DE SEMIS ET ÉTABLIES DESTINÉES AU FOURRAGE ET À LA PRODUCTION DE SEMENCES

Pour la suppression des mauvaises herbes à feuilles larges, appliquer l'herbicide PP-3317 à raison de 30 grammes par hectare avec AGRAL* 90, AG-SURF, CITOWETT PLUS, LIBERATE* ADJUVANT, AG-SURF*II, HIACTIVATE* NON-IONIC LIQUID SPREADER/ACTIVATOR, ADJUVANT SUPER MOUILLANT OU ENHANCE, au taux de 2,0 litres par 1000 litres de solution de pulvérisation. (Voir la section « Directives de mélange » de la présente étiquette.)

Appliquer l'herbicide en postlevée sur les graminées de semis ou établies suivantes qui sont destinées au fourrage ou à la production de semences :

Brome des prés Agropyre pubescent
Brome inerme Agropyre élevé

Fétuque rouge traçante Agropyre à chaumes rudes

Fétuque élevée Agropyre des rives
Dactyle pelotonné Agropyre à crête Agropyre de l'Ouest

Agropyre intermédiaire

Appliquer l'herbicide en postlevée sur les graminées établies suivantes qui sont destinées au fourrage ou à la production de semences :

Pâturin des prés

L'herbicide PP-3317 supprime les mauvaises herbes à feuilles larges énumérées pour l'herbicide PP-3317 utilisé seul. Pour obtenir les meilleurs résultats, procéder au traitement lorsque les mauvaises herbes sont encore jeunes et en pleine croissance, mesurant moins de 10 cm de hauteur ou de largeur. Il est essentiel de couvrir complètement les mauvaises herbes cibles.

Appliquer uniquement à l'aide de matériel terrestre. N'effectuer qu'une seule application par saison de croissance.

Les graminées mentionnées ci-dessus ne doivent pas être utilisées pour le pâturage ni pour le fourrage moins de 7 jours après le traitement.

Se référer aux sections pertinentes de la présente étiquette pour obtenir des renseignements supplémentaires sur les précautions d'emploi ainsi que les directives d'application et de mélange.

APPLICATION AUTOMNALE SUR LE BLÉ D'HIVER DANS L'EST DU CANADA

NOTE À L'ACHETEUR/UTILISATEUR: LIRE L'ÉNONCÉ SUIVANT AVANT D'UTILISER LE PRÉSENT PRODUIT À DES FINS SPÉCIALES :

Le MODE D'EMPLOI de ce produit, en ce qui concerne les utilisations décrites dans cette partie de l'étiquette, a été élaboré par des personnes autres que FMC dans le cadre du Programme d'extension du profil d'emploi pour les usages limités demandés par les utilisateurs. Dans le cas de ces utilisations, FMC n'a pas complètement évalué la performance (efficacité) et(ou) la tolérance des cultures (phytotoxicité) du produit lorsqu'il est utilisé de la façon indiquée sur l'étiquette pour l'ensemble des conditions environnementales ou des variétés végétales. Avant d'appliquer le produit à grande échelle, l'utilisateur devrait faire un essai sur une surface réduite, dans les conditions du milieu et en suivant les pratiques courantes pour confirmer que le produit se prête à une application généralisée.

APPLICATION AUTOMNALE SUR LE BLÉ D'HIVER DANS L'EST DU CANADA

Pour la suppression des mauvaises herbes indiquées pour l'herbicide PP-3317 utilisé seul, appliquer 30 grammes (15 g m.a./ha) de l'herbicide PP-3317 par hectare avec un agent tensio-actif homologué. (Se référer à la section DIRECTIVES DE MÉLANGE de cette étiquette).

Appliquer en automne au moyen d'un matériel terrestre comme pulvérisation de post levée après le stade de 2 feuilles du blé d'hiver, avant un gel meurtrier. Pour de meilleurs résultats, appliquer sur les mauvaises herbes en pleine croissance ayant moins de 10 cm de hauteur ou de diamètre. La couverture complète des mauvaises herbes est essentielle.

Suivant l'application automnale, ne pas appliquer l'herbicide PP-3317 au printemps.

On ne peut utiliser le blé pour le pâturage ni comme nourriture pour le bétail dans les 7 jours suivant l'application.

Se référer aux sections appropriées de cette étiquette pour des renseignements additionnels concernant les précautions d'utilisation, l'application et/ou directives de mélange.

RENSEIGNEMENTS SUR LE MÉLANGE :

PRÉCAUTIONS RELATIVES AU MÉLANGE :

Lorsque l'herbicide PP-3317 est dissout, l'herbicide ne se précipitera pas, même si le pulvérisateur est immobilisé pendant un certain temps. Si le pulvérisateur a reposé pendant un certain temps et si on à ajouté un composant de mélange en réservoir non hydrosoluble, bien l'agiter pour que le produit soit totalement en suspension avant de recommencer les applications. Le mélange à pulvériser doit être utilisé dans les 24 heures suivant sa préparation. Passé ce délai, le produit peut se dégrader. Utiliser la solution de pulvérisation contenant ASSERT^{md} dans les 12 heures afin d'éviter que le produit ne se dégrade.

MÉLANGES EN CUVE:

Ce produit peut être mélangé avec des produits antiparasitaires homologués, dont les étiquettes permettent aussi les mélanges en cuve, à la condition que la totalité de chaque étiquette, y compris le mode d'emploi, les mises en garde, les restrictions, les précautions relatives à l'environnement et les zones tampons de pulvérisation, soit suivie pour chaque produit. Lorsque les renseignements inscrits sur les étiquettes des produits d'association au mélange en cuve divergent, il faut suivre le mode d'emploi le plus restrictif. Ne pas faire de mélanges en cuve avec des produits contenant le même principe actif, à moins que ces produits soient recommandés spécifiquement sur cette étiquette.

Dans certains cas, les produits de lutte antiparasitaire mélangés en cuve peuvent entraîner une activité biologique réduite ou des dommages accrus à la culture hôte. L'utilisateur devrait communiquer avec FMC of Canada Limited au 1-833-362-7722 pour demander des renseignements avant d'appliquer tout mélange en cuve qui n'est pas recommandé spécifiquement sur cette étiquette.

DIRECTIVES DE MÉLANGE:

Choisir un volume de pulvérisation qui assurera une couverture complète et une pulvérisation uniforme. Utiliser un volume de pulvérisation minimum de 55 L par hectare pour l'application terrestre, et un volume de pulvérisation minimum de 25 à 50 L pour l'application aérienne. Si l'on mélange en réservoir avec d'autres herbicides, toujours consulter l'étiquette de chacun des produits ajoutés afin de respecter le volume de pulvérisation minimal requis et la quantité d'eau recommandée pour le mélange en réservoir applicable à chaque produit.

- 1. Toujours commencer avec un réservoir de pulvérisation propre et vide.
- 2. Remplir 1/3 du réservoir avec de l'eau fraîche.
- 3. En faisant fonctionner l'agitateur, ajouter la quantité requise de l'herbicide PP-3317 dans le réservoir. Continuer l'agitation pendant au moins 5 minutes afin d'assurer que l'herbicide PP-3317 est **complètement** dissout.
- 4. S'assurer qu'il n'existe pas des granules non-dissouts, puis ajouter la quantité requise du composant du mélange en réservoir.
- 5. Si le composant du mélange en réservoir est un concentré émulsifiable (EC), réduire l'agitation afin d'éviter l'induction d'une émulsion inverse. Lorsque l'herbicide PP-3317 est complètement dissout, il restera en solution.
- 6. Ajouter le reste de l'eau.
- 7. Si requis pour le mélange en réservoir, ajouter l'adjuvant approprié. Si un agent antimousse est requis, l'ajouter en dernier lieu.
- 8. Se référer aux sections de mélange en réservoir de ce livret pour connaître l'ordre d'addition ainsi que les autres directives de mélange.

9. Pour les mélanges subséquents, réduire le volume de la matière qui reste dans le réservoir à 10 % moins du volume de solution original avant de procéder à l'étape 1, parce que les produits chimiques restants peuvent entraver la dispersion de l'herbicide PP-3317. Si cela est impossible, délayer l'herbicide PP-3317 dans une petite quantité d'eau (5-10 L) avant de l'ajouter au réservoir.

INSTRUCTIONS DE MÉLANGE SPECIALES POUR LES « CHEM-HANDLERS »

- 1. S'assurer que le chem-handler est propre (rincé avec de l'ammoniaque).
- 2. Pour les meilleurs résultats, ajouter l'herbicide PP-3317 à la partie supérieure du réservoir.
- 3. Si l'on utilise un chem-handler, s'assurer que tous les granules de l'herbicide PP-3317 sont complètement dissouts et qu'ils sont injectés dans le réservoir principal tout en maintenant l'agitation, avant d'ajouter les autres produits chimiques.
- 4. Dans certains chem-handler, un volume bas d'eau peut causer une saturation de l'herbicide PP-3317, laissant des granules non-dissouts. Dans ce cas, rincer le chem-handler avec de l'eau propre avant l'addition des autres chimiques.
- 5. Toujours dissoudre les granules de l'herbicide PP-3317 dans le réservoir principal avant d'ajouter un autre composant du mélange en réservoir.

Note: Observer la procédure de nettoyage recommandée pour les réservoirs de pulvérisation.

RENSEIGNEMENTS SUR LE NETTOYAGE DU MATÉRIEL

PRÉCAUTIONS RELATIVES AU NETTOYAGE:

Ne pas utiliser d'ammoniaque avec de l'eau de javel. Le mélange de ces deux produits entraîne l'émanation d'un gaz à odeur de moisissure et de chlore qui peut occasionner une irritation des yeux, du nez, de la gorge et des poumons. Ne pas nettoyer l'équipement à l'intérieur d'un bâtiment.

NE PAS NETTOYER LE PULVÉRISATEUR PRÈS D'UN PUITS OU D'UNE SOURCE D'EAU OU PRÈS DE LA VEGETATION UTILE.

DIRECTIVES DE NETTOYAGE:

Afin d'éviter tout dommage aux cultures autres que le blé, l'orge de printemps et l'avoine, il est important d'éliminer, immédiatement après une pulvérisation et avant de traiter d'autres cultures, toute trace de l'herbicide PP-3317 dans l'équipement de mélange et de pulvérisation de la manière suivante:

- 1. Vider le réservoir et rincer le réservoir, la rampe et les boyaux avec de l'eau propre. Si la rampe est équipée de têtes à buses multiples, s'assurer de faire pivoter chaque buse afin de s'assurer que l'eau propre passe à travers toutes les pièces de l'assemblage.
- 2. Regarder dans le réservoir afin de s'assurer qu'il ne reste pas de traces visibles de l'herbicide PP-3317. Répéter l'étape 1 au besoin.
- 3. Remplir le réservoir avec de l'eau propre; ajouter ensuite 1 litre d'AMMONIAQUE domestique (contenant un minimum de 3% d'ammoniaque) par 100 litres d'eau ou une solution pour nettoyage de réservoir contenant de l'ammoniaque. L'ammoniaque ne neutralise pas l'herbicide, mais il aide à dissoudre les résidus séchés adhérent aux surfaces du réservoir. Si un concentré émulsifiable à été mélangé dans le réservoir avec l'herbicide PP-3317, l'utilisation d'un agent

tensio-actif durant le nettoyage aidera à enlever les résidus huileux qui peuvent renfermer de l'herbicide PP-3317 dans le réservoir et les boyaux.

- 4. Faire couler une partie de la solution dans la rampe et les boyaux et rajouter de l'eau pour remplir le réservoir. Agiter le contenu pendant 15 minutes.
- 5. Vider le réservoir.
- Enlever les buses et les filtres et les nettoyer séparément dans un seau contenant un nettoyeur et de l'eau.
- 7. Rincer le réservoir à fond avec de l'eau propre pendant au moins 5 minutes en faisant couler l'eau dans les boyaux et la rampe.

RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE

Aux fins de la gestion de la résistance, il importe de noter que l'herbicide PP-3317 est un herbicide du groupe 2. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes à l'herbicide PP-3317 et à d'autres herbicides du groupe 2. Les biotypes résistants peuvent finir par prédominer au sein de la population si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux herbicides:

- ◆ Dans la mesure du possible, alterner l'herbicide PP-3317 ou les herbicides du même groupe 2 avec des herbicides qui appartiennent à d'autres groupes et qui suppriment les mêmes mauvaises herbes et ce, au cours d'une seule saison de croissance (applications séquentielles) ou entre les saisons de croissance.
- Utiliser, si cet emploi est permis, des mélanges en cuve contenant des herbicides provenant d'un groupe différent. Pour ralentir l'acquisition d'une résistance, le composé du mélange le moins susceptible de créer une résistance devrait supprimer la ou les mauvaises herbes ciblées aussi efficacement que le composé du mélange le plus susceptible de créer une résistance.
- Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée contre les mauvaises herbes qui privilégie le dépistage, la consultation de données antérieures sur l'utilisation des pesticides et la rotation des cultures, et qui permet l'intégration des techniques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques de lutte), des pratiques culturales (par exemple, augmentation de la densité des semis, application d'engrais au moment propice et au moyen d'une méthode précise pour favoriser la croissance de la culture plutôt que celle des mauvaises herbes) ou biologiques (recours à des cultures ou à des variétés de végétaux qui entrent en compétition avec les mauvaises herbes) et d'autres pratiques de lutte.
- Après l'application d'herbicides, surveiller les populations de mauvaises herbes traitées pour y déceler les signes éventuels de l'acquisition d'une résistance (par exemple, une des espèces de mauvaises herbes indiquées sur l'étiquette n'a pas été supprimée). En présence de signes attestant une résistance potentielle, empêcher la production des graines des mauvaises herbes sur le site touché en utilisant, dans la mesure du possible, un autre herbicide appartenant à un groupe différent. Empêcher la propagation des mauvaises herbes résistantes d'un champ à l'autre en nettoyant le matériel de labour et de récolte avant le passage dans un autre champ et en utilisant des semences non contaminées.
- ♦ Faire analyser les graines de mauvaises herbes potentiellement résistantes par un laboratoire qualifié afin de confirmer leur résistance et d'opter pour un autre herbicide.
- Communiquer avec les spécialistes ou les conseillers agricoles certifiés de la région pour obtenir des recommandations supplémentaires sur une culture ou un biotype de

- mauvaise herbe précis pour ce qui est de la gestion de la résistance aux pesticides et de la lutte intégrée contre les mauvaises herbes.
- Pour des cultures précises ou des biotypes de mauvaises herbes précis, s'adresser au spécialiste local des interventions sur le terrain ou à un conseiller agréé pour toute autre recommandation relative à la gestion de la résistance aux pesticides ou encore à la lutte intégrée contre les mauvaises herbes.
- Pour obtenir davantage d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, communiquer avec FMC ou composer le numéro sans frais de FMC 1 833-362-7722.

ENTREPOSAGE:

Ne pas entreposer ce produit avec des aliments destinés à la consommation humaine ou animale. Entreposer le produit dans son contenant d'origine seulement, à l'écart des autres pesticides et des engrais. Ne pas l'utiliser ni l'entreposer dans une maison ou aux alentours. Garder le contenant fermé.

ÉLIMINATION:

S'il s'agit d'un contenant recyclable :

NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'adresser au distributeur ou au détaillant ou encore à l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus proche. Avant d'aller y porter le contenant :

- 1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
- 2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale/territoriale.

S'il s'agit d'un contenant rechargeable:

En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins.

S'il s'agit d'un contenant réutilisable:

NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant).

Pour obtenir des renseignements sur l'élimination du produit inutilisé ou superflu, s'adresser au fabricant ou à l'organisme provincial/ territorial de réglementation responsable. En cas de déversement et de nettoyage des déversements, s'adresser au fabricant et à l'organisme provincial/ territorial de réglementation responsable.

AVIS À L'UTILISATEUR:

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conformé à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les Produits Antiparasitaires*.

PERIMETER est une marque de commerce de FMC Corporation ou d'une société affiliée.

* Tous les autres produits mentionnés sont des marques déposées ou de commerce de leurs fabricants respectifs.